



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-108

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2025

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°5 concernant le Marché Public Global de Performance n°22SJ01, relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Ce marché est attribué au groupement BFC PARTENAIRES, BFC GROUPE, VACONSIN MAZAUD ARCHITECTES, CS ARCHITECTURE, SEITH, GD ECO, STRIBLEN SAS, ESBAT, GANTHA, VINCI Facilities (mandataire du groupement BFC PARTENAIRES, domicilié 4 rue Charles de Coulomb, 45143 Saint Jean de la Ruelle Cedex).

Les présentes modifications en cours d'exécution concernent des prestations modificatives complémentaires liées à la découverte fortuite de matériaux contenant de l'amiante sous l'emprise de l'ancienne école maternelle. Ces matériaux, découverts lors des travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, concernent principalement des canalisations d'assainissement en amiante fibro-ciment non repérées sur les diagnostics initialement réalisés ainsi que des déchets de produits amiantés agrégés à des ouvrages en béton. Ces matériaux amiantés ont donc été extraits et évacués vers des décharges agréées.

Les quantités et prestations complémentaires réalisées sont détaillées ci-dessous.

- Prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage :

Numéro de FTM	Objet de la FTM	Montant (€HT)
FTM 22	Traitement des réseaux fibrociments amiantés non repérés au diagnostic initial	+ 24 888,30 €HT

Ces travaux modificatifs génèrent une plus-value de 24 888,30 € HT.
 Ces travaux complémentaires seront réalisés dans le délai contractuel d'exécution fixés à 29 mois et courant à partir du 24 juillet 2023, soit jusqu'au 24 décembre 2025.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du marché HT : 9 127 626,81 €

Montant du marché HT après avenant 4 : 9 726 726,99 €

Montant de la modification HT : 24 888,30 €

Nouveau montant marché HT : 9 751 615,29 € soit 11 701 938,35 € TTC

% d'écart introduit tous avenants confondus : 6,84 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
 Le 17 Novembre 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
 Maire de Saint Jean de la Ruelle

